BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN

Ville de Rimouski

Règlements

Table des matières

Rimouski, ville accueillante, inspirante, rassembleuse et ambitieuse 3
Thématique environnement 3
Une initiative pour les Rimouskoises et Rimouskois 3
Montant affecté au budget participatif citoyen 4
Critères d'admissibilité des projets 4
Un projet ne peut être admis au budget participatif citoyen si **4**
Étapes du budget participatif citoyen de la Ville de Rimouski 5
Affectation des montants prévus 6
Projet qui ne cadre pas dans les critères 6
Admissibilité du vote 7

Rimouski, ville accueillante, inspirante, rassembleuse et ambitieuse

L'initiative du budget participatif citoyen s'intègre dans la planification stratégique *Rimouski2030*, qui place l'humain comme pierre angulaire de la vie municipale. Dans l'intention d'enraciner une culture de participation citoyenne, ce processus démocratique permet à la population de décider de l'utilisation d'une portion du budget municipal, selon leurs idées et leurs initiatives.

Processus démocratique et inclusif, le budget participatif citoyen favorise la collaboration, l'innovation et renforce le sentiment d'appartenance dans sa communauté.

Pour être considéré un budget participatif, les idées doivent provenir de la communauté et la sélection du projet gagnant revient aux citoyennes et citoyens par un vote populaire.

Thématique environnement

Les personnes intéressées à soumettre un projet doivent intégrer une thématique environnementale à leur idée pour que les projets soumis au budget participatif citoyen s'engagent activement dans la résilience climatique à Rimouski.

Un projet environnemental participe à la protection de l'environnement, de la biodiversité, à la réduction des gaz à effet de serre et à l'adaptation aux changements climatiques. Il suscite l'engagement et la participation de la collectivité. Il peut aussi être un projet d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population sur des sujets environnementaux.

Une initiative pour les Rimouskoises et Rimouskois

À l'exception des membres du personnel de la Ville de Rimouski et des membres du conseil municipal, la participation au processus du budget participatif citoyen est ouverte à toute personne résidente de la ville de Rimouski de 14 ans et plus, sur présentation d'une preuve de résidence.

Les personnes participantes doivent obligatoirement prendre part au processus à titre personnel. Aucune corporation ou association de loisirs ne peut être associée à un projet de quelque façon que ce soit, car la finalité de cette initiative est de susciter la créativité et la participation citoyenne.

Montant affecté au budget participatif citoyen

La somme affectée au budget participatif citoyen est de 150 000 $. Les promotrices et promoteurs doivent soumettre un projet évalué entre 25 000$ et 150 000 $, qui correspond aux critères d'admissibilité. Ce montant de 150 000 $ est réservé à la réalisation du ou des projets gagnants du budget participatif citoyen.

Le montant destiné à un projet comprend les coûts de réalisation (main-d'œuvre) et les coûts des matériaux, équipements et infrastructures, si applicables.

Critères d'admissibilité des projets

Ces critères sont utilisés par le comité d'analyse pour évaluer les projets reçus. Des ateliers de travail avec l'équipe municipale sont organisés avant la période de vote, pour revoir avec la promotrice ou le promoteur certains éléments des projets qui ne se qualifient pas au vote populaire.

- Il est soumis à la Ville de Rimouski à l'aide du formulaire prévu à cet effet avant la fin de la période de dépôt des projets;
- Il est un projet à nature environnementale (voir définition page 3);
- Il représente une dépense d'un minimum de 25 000 $ et d'un maximum de 150 000 $;
- Il répond à un besoin de la collectivité et sert l'intérêt du plus grand nombre. Un projet ne peut servir des intérêts privés. L'usage prévu ne peut être réservé à un seul groupe ou à une association de personnes;
- Il est conforme aux lois, de même qu'aux règlements et politiques en vigueur de la Ville de Rimouski et respecte la juridiction municipale;
- Il est réalisable sur le territoire, les terrains ou dans les bâtiments de la Ville de Rimouski;
- Il entraîne des frais récurrents annuels (assurances, entretien, conservation, entreposage, etc.) d'un maximum de 10 % de la valeur totale du projet;
- Il est réalisé et géré par la Ville de Rimouski. Si nécessaire, la Ville se réserve le droit de confier sa réalisation ou une partie de sa réalisation à un mandataire;
- Il peut être démarré l'année suivante et complété avant le lancement de la prochaine édition.

Un projet ne peut être admis au budget participatif citoyen si :

- Il nécessite l'accord d'un tiers pour être réalisé (droits d'auteur, droit de passage, cession d'un droit, etc.);
- Il s'agit d'une étude scientifique ;
- Il s'agit d'un projet ayant fait l'objet de démarches auprès de la Ville au cours des trois années précédant le budget participatif citoyen. Toutefois, un promoteur peut présenter le même projet jusqu'à deux fois, consécutivement ou non;

- Il interfère dans les projets déjà en cours de planification ou de réalisation de la Ville;
- La Ville considère qu'il existe un risque que ce projet ait un impact sur des infrastructures et services et essentiels (comme la voirie, l'aqueduc, les égouts) ou sur la sécurité de la population;
- Il génère des profits à toutes organisations.

Étapes du budget participatif citoyen de la Ville de Rimouski

1. **Période de dépôt de projets**
    - Rencontre d'information auprès de la population pour générer des idées et répondre aux questions des personnes intéressées;
    - Les personnes intéressées à soumettre un projet doivent remplir le formulaire en ligne ou en version papier, disponible sur demande au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville et dans les bibliothèques, avant la date limite.

2. **Période d'analyse d'admissibilité des projets**
    - Selon les critères d'admissibilité, un comité d'analyse s'assure d'évaluer tous les projets reçus et d'attribuer un statut qui viendra déterminer si le projet se qualifie pour les prochaines étapes.

3. **Ateliers de bonification des projets**
    - Le comité d'analyse rencontre les promotrices et promoteurs de certains projets qui ne respectent pas les critères d'admissibilité. Ces rencontres ont comme objectif d'évaluer les possibilités de modifier certains éléments du projet pour qu'il se qualifie au vote populaire (changement de terrain, respect du budget, conformité aux règlements municipaux, etc.);
    - Ces ateliers pourraient servir à fusionner des projets similaires pour n'en faire qu'un seul, qui serait présenté conjointement au vote populaire.

4. **Période du vote populaire**
    - La population est invitée à voter pour ses projets préférés;
    - Le projet gagnant est déterminé par la population et les résultats seront rendus publics après le dévoilement du projet gagnant.

5. **Dévoilement du projet gagnant**
6. **Démarrage et réalisation du projet gagnant**
    - En collaboration avec la promotrice ou le promoteur, l'équipe de la Ville de Rimouski démarre la réalisation du projet gagnant.

Affectation des montants prévus

Si la valeur des projets retenus n'atteint par le maximum prévu, le montant restant sera retourné dans la réserve budgétaire du budget participatif citoyen. Le résultat du vote populaire détermine quel projet sera réalisé et prédomine sur les montants d'argent impliqués lorsqu'il faut déterminer combien de projets doivent être réalisés.

Exemple :

Projet gagnant	50 000 $
Projet en deuxième place	150 000 $
Projet en troisième place	100 000 $

Dans cet exemple ci-dessus, seulement le premier projet serait réalisé. Bien que l'addition du projet 1 et 3 donne 150 000$, l'ordre du vote citoyen prédomine sur le budget prévu aux projets.

Le nombre de projets sélectionnés par année dépend du budget estimé, de l'ordre établi par le vote citoyen et de la faisabilité de ceux-ci dans la prochaine année. Si les conditions le permettent, un maximum de trois projets peut être réalisé dans la même édition.

Exemple :

Projet gagnant	50 000 $
Projet en deuxième place	25 000 $
Projet en troisième place	60 000 $

Dans cette situation, si la faisabilité des projets est jugée possible en un an selon l'équipe municipale, les trois seraient réalisés.

Projet qui ne cadre pas dans les critères

Les citoyennes et citoyens peuvent toujours consulter leur conseillère ou conseiller municipal pour présenter une idée de projet. Il peut arriver qu'un projet ne cadre pas dans les critères du budget participatif citoyen et que cette initiative ne soit pas la bonne porte d'entrée pour l'idée de la citoyenne ou du citoyen. Dans cette situation, nous invitons la personne à communiquer avec sa ou son conseiller municipal.

Rappelons qu'il est dans le rôle d'une personne élue de porter la voix des citoyennes et citoyens au conseil municipal, incluant leurs projets et leurs idées.

Admissibilité du vote

Tous les citoyennes et citoyens de Rimouski âgés de 14 ans et plus ont le droit de vote. Un vote par personne est autorisé, et ce, pour toute la période du concours. Un vote par adresse courriel sera admis si vous votez en ligne et un vote par bulletin imprimé si applicable. Tout doublon sera automatiquement éliminé. Tout formulaire papier incomplet ou illisible sera rejeté. Chaque personne doit voter pour trois projets, en ordre de priorité.

Système de vote

La population vote en ordre de priorité pour trois projets finalistes. Afin de respecter le choix de la population lors de la compilation finale, chaque vote se verra attribuer un nombre de points en fonction de l'ordre sélectionné :

- 3 points pour le premier choix;
- 2 points pour le deuxième choix;
- 1 point pour le troisième choix.

Si deux projets obtiennent le même nombre de points, le comité d'analyse de projets peut décider de permettre la réalisation des deux projets si les coûts n'excèdent pas les sommes prévues pour le budget participatif citoyen. Dans le cas où il est impossible de réaliser les deux projets, le comité procédera par tirage au sort pour sélectionner le projet à réaliser.

Pour plus d'information

Communiquez avec le Service des communications et des relations citoyennes par téléphone ou par courriel :

- 418 724-3108
- communications@rimouski.ca

Ou visitez la page Web pour y retrouver l'information complète :
www.rimouski.ca/budgetparticipatifcitoyen